DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-06

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du Maire
Municipalité de La Nation

Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite ;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

- Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il/elle ne mettra pas son veto sur les règlements municipaux suivants :
  - Règlement #27-2025 concernant la rémunération des membres du conseil
  - Règlement #74-2025 modifiant le règlement de délégation de pouvoirs 18-2024
  - Règlement #76-2025 autorisant le contrat avec GFL Environmental Inc. pour l'élimination des déchets non dangereux
  - Règlement #77-2025 règlement de confirmation.

La présente décision du maire entre en vigueur le 12 mai 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 12 mai, 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*